



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 mars 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 6 mars 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Fédération de Russie et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du protocole additionnel au mémorandum sur la stabilisation de la situation dans la zone de désescalade d'Edleb, signé par la Fédération de Russie et la République turque le 5 mars 2020 (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
de la Fédération de Russie
(*Signé*) Vassily **Nebenzia**

Le Chargé d'affaires par intérim
de la République turque
(*Signé*) Bilge **Kocyigit Grba**



Annexe à la lettre datée du 6 mars 2020 adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Fédération de Russie et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais et russe]

Protocole additionnel au mémorandum sur la stabilisation de la situation dans la zone de désescalade d'Edleb

En tant que garantes du respect du cessez-le-feu en République arabe syrienne, la Fédération de Russie et la République turque (« les Parties »),

Rappelant le mémorandum sur la création de zones de désescalade en République arabe syrienne signé le 4 mai 2017 et le mémorandum sur la stabilisation de la situation dans la zone de désescalade d'Edleb signé le 17 septembre 2018,

Réaffirmant leur ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne,

Réaffirmant également leur détermination à combattre toutes les formes de terrorisme et à éliminer tous les groupes que le Conseil de sécurité de l'ONU a qualifiés de terroristes présents en Syrie, tout en reconnaissant qu'aucun prétexte ne saurait justifier que l'on prenne pour cible des civils et des infrastructures civiles,

Insistant sur le fait que le conflit syrien ne peut avoir d'issue militaire et ne pourra être réglé que dans le cadre d'un processus politique dirigé et pris en main par les Syriens eux-mêmes et facilité par l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution [2254 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité,

Soulignant combien il importe de prévenir toute nouvelle détérioration de la situation humanitaire, de protéger les civils et de garantir une aide humanitaire à tous les Syriens dans le besoin sans conditions préalables et sans discrimination, ainsi que de prévenir les déplacements de population et de faciliter le retour volontaire et en toute sécurité des réfugiés et des personnes déplacées dans leur lieu de résidence d'origine en Syrie,

Sont convenues de ce qui suit :

1. Toute opération militaire le long de la ligne de conflit dans la zone de désescalade d'Edleb cessera à partir de 0 h 1 le 6 mars 2020 ;
2. Un couloir de sécurité sera établi sur une distance de 6 kilomètres au nord et de 6 kilomètres au sud de l'autoroute M4. Les modalités spécifiques de fonctionnement du couloir de sécurité seront arrêtées entre les Ministères de la défense turc et russe dans un délai de 7 jours ;
3. Le 15 mars 2020, la Turquie et la Russie commenceront à effectuer des patrouilles conjointes le long de l'autoroute M4, de la zone de peuplement de Troumbé (2 km à l'ouest de Saraqeb) à la zone de peuplement d'Aïn el-Haour.

Le présent protocole additionnel entre en vigueur dès sa signature.

Établi à Moscou le 5 mars 2020, en trois exemplaires ayant force juridique égale, en langues turque, russe et anglaise.